

Bordeaux 3 info n°124

Lettre d'information interne de l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3 - février 2007

Élection des représentants des étudiants aux conseils centraux de l'Université 13 au 15 mars 2007

Mode d'emploi

Les étudiants de l'université sont appelés aux urnes pour élire leurs représentants aux trois conseils centraux de l'université : le conseil d'administration, le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie universitaire. Ces conseils sont appelés à travailler en étroite relation avec la Présidence. Il est très important que tous les étudiants se mobilisent pour participer massivement à ce scrutin.

Pour toute information :

Secrétariat Général,
Maison des Pays
Ibériques (MPI)
Tél. 05 57 12 47 64
secretariat.commun@
u-bordeaux3.fr

Les élections auront lieu :

le mardi 13 mars 2007 pour les étudiants de l'antenne d'Agen. Le bureau de vote sera ouvert de **8h à 16h**.

le mardi 13 mars 2007 pour les étudiants de l'IUT Michel de Montaigne et l'Institut de journalisme Bordeaux Aquitaine (IJBA). Un seul bureau de vote sera ouvert, pour les étudiants de l'IUT (site de Gradignan et site de Renaudel) et de l'IJBA sur le site de Renaudel de **8h à 16h**.

les 13, 14 et 15 mars 2007 pour les étudiants de l'université Michel de Montaigne. Le bureau de vote unique se tiendra dans le hall du bâtiment accueil des étudiants. Le bureau de vote sera ouvert de **7h45 à 17h les 13 et 14 mars** et de **7h45 à 13H30 le 15 mars**.

Les résultats des élections

Le dépouillement est public. Il s'effectuera dans le bureau de vote à l'issue du scrutin, sauf pour les votes des étudiants de l'antenne d'Agen, l'IUT et de l'IJBA qui seront apportés au bureau de vote principal le **13 mars** au soir et seront dépouillés avec les autres votes des étudiants le **15 mars** au soir.

Les résultats des dépouillements font l'objet d'un procès verbal qui est transmis au président de la commission de contrôle des opérations électorales qui siège au Tribunal administratif et qui procédera à la proclamation des résultats des élections dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats seront alors affichés à l'université.



Les procédures électorales



Qui peut être électeur ?

Toute personne inscrite sur les listes électorales de l'établissement peut prendre part au vote.

Les listes électorales seront affichées dans le hall d'entrée de la Maison des Pays Ibériques à partir du 26 février 2007.

Toute personne qui ne serait pas inscrite sur les listes ou qui constaterait une anomalie dans son inscription devra le signaler au secrétariat général.

Peuvent être inscrits sur les listes électorales des 3 conseils :

Pour le conseil d'administration et le CEVU :

- Les étudiants régulièrement inscrits (qui se sont vus délivrés pour l'année 2006 / 2007 une carte d'étudiant) dans l'établissement à un diplôme d'état (DUT, licence, licence professionnelle, master ou doctorat) ou d'université (année spéciale d'IUT, stages du DEFLE, DU) ou pour une préparation à un concours (uniquement si cette préparation a donné lieu à la délivrance d'une carte d'étudiant par l'université de Bordeaux 3).
- Les stagiaires de formation continue sous réserve qu'ils soient inscrits dans un cycle de formation d'une durée minimale de 100h se déroulant sur une période d'au moins 6 mois englobant la date des élections et qu'ils en fassent la demande.

Pour le conseil scientifique : seuls sont électeurs les étudiants régulièrement inscrits en 2006/07 en doctorat.

Ne peuvent être inscrits sur les listes électorales :

- Les auditeurs libres
- Les inscrits aux certifications (CLES/CLUB et CII) lorsqu'il s'agit de leur seule inscription à Bordeaux 3.

Un étudiant inscrit à plusieurs diplômes ne peut exercer qu'un seul droit de vote.

Comment être candidat ?

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

En revanche, il est possible d'être élu simultanément dans les trois conseils (CA, CS et CEVU) ou d'être élu dans les 3 conseils et aussi dans un conseil de composante.

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les listes de candidatures devront être déposées auprès du secrétariat général (Maison des Pays Ibériques) **du 5 au 8 mars, de 8h30 à 16h30** (attention le respect de ces horaires de dépôt des listes est impératif. Le dépôt des listes sera clos impérativement le 8 mars à 16h30 et il ne sera plus possible à partir de ce moment là de compléter ou de modifier une liste même déposée dans les délais).

Chaque dépôt de liste devra être accompagné des documents suivants sous peine d'irrecevabilité :

- Une liste récapitulative avec le nom de la liste, le nom et les coordonnées du responsable de la liste (qui peut ne pas être candidat).
- Les déclarations de candidature individuelle signées par chaque candidat.
- Les photocopies de la carte d'étudiant de chaque candidat.

Ces documents devront être fournis pour chaque candidature à un conseil même si c'est la même liste qui est candidate pour plusieurs conseils.

Les listes peuvent être incomplètes mais elles doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir, soit :

- 8 noms au moins pour le conseil d'administration et le CEVU
- 2 noms au moins pour le Conseil scientifique.

Les listes ne peuvent pas compter plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi.

L'impression des professions de foi et des bulletins de vote sera à la charge du secrétariat général.

Pour être recevables, les professions de foi devront être présentées sous le format A4 une page recto/verso noir et blanc.

En application des statuts de l'université, les listes devront garantir une répartition équitable des composantes de l'université :

Chaque liste doit comporter 7 candidats appartenant à des UFR différentes ou composantes différentes si la liste est complète, à 5 UFR si la liste est incomplète.

Cette disposition ne s'applique pas pour l'élection au Conseil scientifique.

La liste des composantes qui s'applique est la suivante :

- UFR de Lettres
- UFR des Pays anglophones
- UFR des études germaniques
- UFR des Etudes Ibériques
- UFR d'Histoire
- UFR de Géographie et Aménagement
- UFR des Arts
- UFR de Philosophie
- UFR LELEA
- UFR ISIC
- UFR Histoire de l'Art et Archéologie
- IUT Michel de Montaigne
- Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine
- Institut EGID
- DEFLE
- Formation continue

Quel est le mode de scrutin ?

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le panachage des listes est interdit.

Les compétences des 3 conseils

L'université est dotée de trois conseils :

- le conseil d'administration
- le conseil scientifique
- le conseil des Etudes et de la vie universitaire

Les membres des trois conseils sont élus par l'ensemble des personnels de l'université (enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, IATOS) et par tous les étudiants, appelés également « usagers ».

La durée de leur mandat est de 4 ans pour les représentants des personnels et de 2 ans pour les représentants des usagers. Sont également invités à siéger dans ces conseils des « personnalités extérieures » représentant les collectivités territoriales, les activités économiques et les organismes publics.

Le Conseil d'administration (CA)

Il s'agit de l'organe délibérant de l'université. Le conseil d'administration :

- détermine la politique générale de l'établissement et se prononce, notamment sur les grandes orientations du contrat quadriennal
- vote le budget et approuve le compte financier pour toutes les composantes de l'université (instituts, UFR, services communs et centraux)
- décide également la répartition des emplois
- valide les statuts de l'université, des composantes et de leurs structures internes
- exerce le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants chercheurs et des usagers dans le cadre d'une formation spécifique.

Le Conseil scientifique (CS)

Sa principale mission est de proposer les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique et la répartition des crédits de recherche.

Il est également consulté sur :

- les programmes de formation initiale et continue
- les profils des emplois d'enseignants chercheurs et de chercheurs
- les programmes et les contrats de recherche proposés par les différentes composantes de l'université

- les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux
- les projets de création ou de modification des diplômes d'université
- le contrat quadriennal

Il assure la liaison entre l'enseignement et la recherche, notamment au niveau du 3^{ème} cycle.

Le Conseil des Etudes et de la vie universitaire (CEVU)

Son rôle consiste à :

- proposer les orientations des enseignements de la formation initiale et continue ainsi que les modalités de contrôle
- instruire les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières
- préparer les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et la validation des acquis
- proposer le calendrier de l'année universitaire
- favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiant
- améliorer leurs conditions de vie et de travail

Il est garant des libertés publiques et syndicales étudiantes.



>> La composition des conseils

Conseil d'administration

60 membres

Enseignants	26
Personnels IATOS	7
Usagers	15
Personnalités extérieures	12

Conseil scientifique

40 membres

Enseignants	25
Personnels IATOS	7
Usagers	4
Personnalités extérieures	4

CEVU

40 membres

Enseignants	16
Personnels IATOS	4
Usagers	16
Personnalités extérieures	4

Réglementation de l'élection

Le vote par correspondance est interdit.

Les étudiants de l'antenne d'Agen, de l'IUT et de l'IJBA qui n'auraient pas pu voter dans leurs bureaux de vote propres le 13 mars sont autorisés à voter dans le bureau de l'université mais uniquement les 14 et 15 mars.

Le vote est secret. Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

La présentation de la carte d'étudiant sera demandée au moment du vote ou à défaut un certificat de scolarité accompagnée d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire uniquement).

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de 2 mandats. Le mandataire devra être porteur de la carte d'étudiant du mandant.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires
- les bulletins non fournis par l'administration
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- les bulletins de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand il s'agit de bulletins de listes différentes.

Ils sont recevables mais ne comptent que pour un, lorsqu'il s'agit de la même liste.

Les modalités de recours

La commission de contrôle des opérations électorales est seule habilitée à connaître des contestations présentées par les électeurs. Elle doit être saisie au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et statue dans un délai de 10 jours.

Tout électeur, ainsi que le Président de l'Université ou le Recteur ont également la possibilité de saisir le tribunal administratif. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé du recours devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant soit la décision de la commission de contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum d'un mois.

Information sur le web

• Outre le présent bulletin, un espace dédié aux élections sera ouvert sur le site Internet de l'université www.u-bordeaux3.fr

• On pourra consulter sur le site les imprimés (liste de candidature, acte de candidature, modèle de procuration).

Information par voie postale

• En outre, les professions de foi des listes étudiants seront envoyées par courrier postal à chaque étudiant à condition qu'elles aient été déposées, ainsi que les listes afférentes, au secrétariat général au plus tard le 6 mars 2007 à 12h.



Rendez-vous

Prochain numéro

Mars 2007.
Envoyez vos infos au Service communication.
Tél. 05 57 12 46 73
service.communication@u-bordeaux3.fr

